

**LE SOUS-PRÉFET DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

Villefranche-de-Rouergue, le 29 JAN. 2026

***Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) SNAM
du 7 octobre 2025 qui s'est tenue à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue***

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2024
- Bilan des activités de la société SNAM depuis la dernière CSS
- Bilan des actions réalisées en 2024/2025 par l'inspection des installations classées (DREAL)
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 9h30 sous la présidence de M. Gardère, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Il excuse M. Burbaud, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, pour son absence. Il tient à remercier les participants pour leur présence et assiduité.

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour présenté.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2024

Le compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le chef de l'UiD DREAL rappelle que les comptes-rendus des CSS sont disponibles sur le site internet de la DREAL Occitanie.

2) Bilan annuel des activités de la société SNAM depuis la dernière CSS

Mme la responsable ERIS de la société SNAM présente les activités du site :

- Logistique : commercialisation de solutions d'emballage pour les batteries endommagées ; collecte des batteries industrielles en Europe ; transport de cellules individuelles et des batteries ; stockage des déchets non dangereux.
- Traitement : tri des différentes technologies de batteries et de piles, recyclage des piles (alcalines, salines), des batteries (NiCd, NiMH, Li-rec et NiNa) et des déchets de

production, commercialisation de métaux (Cd) et produits finis (alliages, NiFe et Melco).

Le site a traité 6 882 tonnes de batteries, piles et déchets de galvanisation sur l'année 2024.

M. l'inspecteur de la DREAL souhaite obtenir des explications sur l'augmentation des quantités de batteries NiMH traitées entre 2023 (36 tonnes) et 2024 (231,9 tonnes). M. le directeur du site explique que cette augmentation est liée aux changements importants de consommation des ménages et du marché, générant ainsi plus de batteries usagées NiMH.

Le chef de l'UiD de la DREAL souhaite savoir si les informations relatives au circuit de collecte des piles et batteries usagées sont confidentielles car il serait judicieux d'expliquer cela lors de la prochaine CSS. M. le directeur du site indique que ces informations ne sont pas confidentielles.

Le chef de l'UiD de la DREAL demande si les établissements spécialisés dans le traitement des véhicules hors d'usage (VHU) déposent les batteries usagées sur le site SNAM. M. le directeur du site explique que la société SNAM collecte les batteries directement chez les VHUs.

Mme la responsable ERIS de la société SNAM présente un bilan de l'accidentologie sur le site, avec 9 accidents de travail. Ces accidents sont présentés, ainsi que les formations réalisées. 91 % de l'effectif du site a suivi la formation équipier de première intervention (EPI).

Le chef de l'UiD de la DREAL aimerait connaître le nombre d'opérations d'immersion de batterie réalisées en 2024 et les circonstances dans lesquelles elles ont été nécessaires. M. le directeur du site rapporte environ dix opérations d'immersion, la plupart du temps pendant la phase de stockage. Des détecteurs incendie sont en place sur le site permettant de localiser tout échauffement dans les différentes zones de stockage.

Mme la responsable ERIS de la société SNAM explique que la société est dans une démarche d'accompagnement de leurs clients sur le conditionnement des batteries.

Le chef de l'UiD de la DREAL demande si le SDIS a des commentaires ou observations. M. le représentant du SDIS répond qu'il n'a pas d'observation.

M. le secrétaire général demande si les colis sont tracés via des codes-barres ou autre, afin de relever les anomalies. La responsable ERIS de la société SNAM répond positivement en indiquant que le service qualité effectue un suivi pour signaler au client l'anomalie relevée.

Un bilan sur les performances environnementales du site est réalisé. Une baisse en consommation électrique est relevée. Les rejets atmosphériques, la surveillance de l'air extérieur et les rejets aqueux sont exposés. Les valeurs relevées sont inférieures aux valeurs limites.

M. l'inspecteur de la DREAL propose que la société SNAM intègre, dans la présentation des prochaines CSS, les résultats des analyses réalisées sur l'ensemble des paramètres visés au titre de la surveillance des effets des rejets sur la qualité de l'air, prescrite par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 modifié. Mme la responsable ERIS de SNAM prend note. Les contrôles externes et inopinés sont présentés.

Mme la responsable ERIS de la société SNAM présente le bilan des dépassements des rejets atmosphériques sur les cheminées A, C et D en fournissant les explications suivantes : la concentration sur la somme des métaux est largement inférieure à la valeur limite d'émission (VLE) autorisée, en revanche, le flux calculé dépasse jusqu'à 4 fois la VLE.

Le calcul du flux est expliqué : il résulte de la multiplication de la concentration mesurée par le débit en sortie de cheminée.

M. le représentant de l'association ADEBA trouve les dépassements importants. Le chef de l'UiD de la DREAL demande à l'exploitant s'il va solliciter une modification de l'arrêté préfectoral concernant les valeurs du flux.

Mme la responsable ERIS de SNAM répond par la positive.

M. l'inspecteur de la DREAL explique que les valeurs (concentration et flux pour les cheminées A, C et D) présentes dans l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 modifié sont issues des valeurs figurant dans l'ancien arrêté préfectoral de 2015. D'une manière générale, les valeurs de concentration sont imposées par des arrêtés ministériels. En revanche, les valeurs du flux sont calculées par l'inspection. Historiquement, les flux appliquées pour les cheminées A, C et D sont contraignants. Si l'exploitant souhaite revoir les valeurs du flux, il doit en faire la demande auprès de la préfecture et apporter les arguments ad hoc, notamment par le biais d'une étude sanitaire.

Mme la responsable ERIS de SNAM précise que cette étude sera réalisée en 2026.

M. le représentant de l'association ADEBA souhaiterait que les résultats des analyses réalisées par l'association ATMO Occitanie soient présentés durant cette réunion.

Mme la responsable ERIS de la société SNAM présente les rejets aqueux, aucun dépassement n'est à noter.

Aucune question n'est soulevée

Mme la responsable ERIS de la société SNAM présente les projets en cours et notamment l'installation des unités de chauffe n°1 et n°2 du premier four de thermolyse. Ce premier four est en phase de test depuis le printemps 2025.

M. le directeur du site explique que le four fonctionne en auto-combustion pendant une longue période. La grande particularité est la mesure en continu des rejets atmosphériques du four. Ces résultats sont partagés mensuellement avec la DREAL.

Le chef de l'UiD de la DREAL souhaite connaître la durée d'une fournée. M. le directeur du site répond 9 heures, avec un objectif de 7 heures sur certaines fournées selon les recettes de cuisson.

M. le secrétaire général de la préfecture demande si des capteurs de sécurité sont présents et si les pompiers connaissent ces nouvelles installations. M. le directeur du site répond positivement.

M. le représentant du SDIS indique que des échanges, des exercices et des visites sont réalisés régulièrement avec l'exploitant et sur le site.

M. le directeur du site présente un plan du site. Il précise que le site est prêt à accueillir les unités de chauffe n°3 et n°4 du deuxième four de thermolyse. Néanmoins, il souligne le souhait de maîtriser le fonctionnement du premier four avant de démarrer l'installation et la mise en fonctionnement du 2ème four. En effet, la technologie thermolyse employée dans ces fours est nouvelle pour la société SNAM, avec des premiers fours sur le site de Viviez. L'organe majeur de l'installation est la partie dépollution.

M. l'inspecteur de la DREAL demande s'il serait possible de visiter cette nouvelle partie du site lors de la prochaine CSS. Mme la responsable ERIS de SNAM se dit prête à organiser cela, par petits groupes avec des équipements de protection individuelle.

Plusieurs membres sont favorables à cette visite.

Mme la responsable ERIS de SNAM présente le projet LIREC2, avec l'unité de broyage et séparation. Celle-ci est en service et fonctionne correctement.

M. le directeur du site présente le fonctionnement de cette unité. Les produits extraits sont commercialisables.

Aucune question n'est soulevée

Mme la responsable ERIS de SNAM rappelle la cessation d'activité de la ligne hydrozinc, avec un portier à connaissance envoyé aux services de la DREAL. Par ailleurs, la ligne hydrobat sera, elle aussi, mise à l'arrêt définitif car le projet pilote n'est pas rentable.

M. le directeur du site explique que la cessation administrative complète des activités d'hydrométaux sera réalisée en collaboration avec les services de la DREAL. Le projet d'extension vers les anciens bâtiments de la société SOKA est momentanément suspendu.

Aucune question n'est soulevée

3) Bilan des actions réalisées en 2024/2025 par l'inspection des installations classées

3.a) Inspection du 4 février 2025

M. l'inspecteur des installations classées réalise le bilan de l'inspection. Celle-ci a été réalisée afin d'assurer un suivi de la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023, de la cessation définitive des activités de la ligne hydrozinc et de l'avancement des travaux liés à l'installation des cellules de stockage des batteries usagées et des fours de thermolyse.

En conclusion :

- respect de la mise en demeure portant sur les rejets atmosphériques de la cheminée E suite à l'arrêt de l'activité hydrozinc en septembre 2024 (plus de rejets).
- cessation définitive des activités de la ligne hydrozinc - un portier à connaissance a été déposé par l'exploitant le 30 septembre 2024 entraînant la suppression de certaines activités classées au titre de la nomenclature des ICPE et des abaissements de quantités de produits/déchets stockés. Le site reste néanmoins Seveso seuil haut.
- avancement des travaux liés à l'installation des cellules de stockage des batteries usagées et des fours de thermolyse.

3.b) Arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2025

Une mise à jour du tableau de classement des activités et actualisation de certaines prescriptions liées à l'arrêt des activités hydrozinc ont été réalisées.

La cessation d'activité doit être réalisée via une procédure spécifique. La réglementation a évolué sur les cessations partielles d'activité. La finalisation de cette procédure sera encadrée par un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

3.c) Inspection inopinée du 10 juin 2025

Les services de la DREAL ont réalisé une inspection inopinée permettant le déclenchement le plan d'opération interne (POI) de l'exploitant en simulant un départ de feu sur le groupe de filtration froide situé rive droite de l'Enne.

Deux inspecteurs de la DREAL se sont rendus sur le site et ont présenté le scénario à l'exploitant. L'exercice a été mené avec les personnes présentes à l'instant T. Cela permet de réaliser une mise en situation réelle, afin d'acter le respect des procédures.

Cette inspection a permis de vérifier 20 points de contrôle entraînant 5 non-conformités. Les non-conformités relevées et les actions mises en place par l'exploitant sont rappelées, à savoir :

1. compléter le POI afin d'identifier les substances à rechercher en fonction du scénario d'accident identifié et se doter de moyens afin de réaliser des premiers prélèvements. La société SNAM a mis à jour son POI.
2. non fonctionnement du RIA (robinet incendie armé) situé à proximité du groupe de filtration froide. La SNAM a traité cette non-conformité rapidement, avec une réparation et une remise en service du RIA.
3. confinement des eaux d'extinction incendie au niveau de la zone du groupe de filtration froide non fonctionnel. L'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 11 août 2025 de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois. Les travaux de mise en conformité sont en cours d'achèvement.
4. Prise de décision de déclencher le POI seulement 3 minutes après le signalement : la fiche d'aide à la décision n'a pas été consultée avant le déclenchement. La SNAM a fait évoluer son POI, avec un déclenchement systématique pour tous les scénarios identifiés.
5. L'état des matières stockées n'est pas référencé dans le POI : le sommaire n'était pas précis quant aux informations relatives à l'état des stocks. Le POI a été mis à jour.

M. le représentant du SDIS indique qu'il souhaiterait être associé aux exercices POI.

M. l'inspecteur de la DREAL présente les modifications apportées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2023 et les obligations réglementaires introduites par l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances PFAS dans les émissions atmosphériques des installations de traitements thermiques de déchets.

La prochaine inspection de la DREAL est prévue le 21 octobre 2025.

Aucune question n'est soulevée

4) Questions diverses

M. le représentant de l'association ADEBA indique que la CSS devait être réalisée durant le premier semestre de l'année. De plus, il trouve que l'accident ayant eu lieu sur le site de la société SOPAVE n'est pas assez expliqué lors de cette CSS. A ce titre, il fait référence au rapport annuel réalisé par l'association ATMO Occitanie.

Une partie du rapport est lue par M. le représentant de l'association ADEBA.

Il se dit inquiet quant aux conclusions de ce rapport concernant les analyses réalisées. Une forte présence de pollution est visible sur la vallée de l'Enne. Une partie de cette vallée n'est pas assez contrôlée, faute de capteurs.

Le chef de l'UiD de la DREAL prend note avec attention de ces demandes. La prochaine CSS sera avancée en 2026 si possible au premier semestre.

Il note l'interrogation sur l'emplacement des points de mesure de l'association ATMO Occitanie. À ce jour, dès que l'association ATMO relève un résultat qui pose question, les services de la DREAL sont interrogés. Les derniers signalements transmis par ATMO Occitanie n'ont pas mis en évidence d'incident en lien avec les activités de la société SNAM. Aucune évolution significative n'est à noter au regard de la surveillance de la qualité de l'air réalisée par la société SNAM sur ses capteurs internes situés en parties Nord et Sud du site.

Mme la responsable ERIS de la société SNAM précise que lors de la réunion post-incendie SOPAVE, il a été conclu que les derniers prélèvements étaient normaux.

Dans les points divers

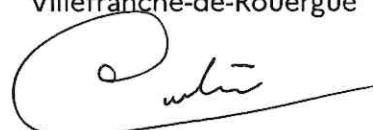
- Le chef de l'UiD de la DREAL rappelle qu'une commission de suivi de site sera mise en place pour la société SOLENA dès que le site sera opérationnel.
- Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture de l'Aveyron travaille actuellement sur l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI), qui devrait être achevé en 2026.
- M. le maire indique qu'il a sollicité l'État à de nombreuses reprises afin de modifier les emplacements des mesures d'air, avec le rajout de capteurs dans la vallée. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le nombre d'entreprises recyclant les batteries, telle que la société SNAM. M. le directeur du site nomme les sociétés VEOLIA et BATTRI.
- M. le directeur du site indique s'intéresser au travail réalisé sur les incinérateurs d'ordures ménagères afin d'étudier les différentes méthodes et techniques de traitements thermiques.
- M. le représentant du SDIS se dit ravi d'être participant de cette CSS et précise qu'un travail en continu est mis en place entre les différents acteurs.

M. le secrétaire général remercie les participants pour ces échanges. Il souhaiterait que la visite soit organisée en parallèle de la prochaine CSS.

Il indique avoir trouvé cette réunion dynamique et enrichissante.

Levée de séance à 11h45.

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture de
Villefranche-de-Rouergue



Arnaud GARDÈRE

Annexe : Liste des participants
CSS SNAM - Le 7 octobre 2025

INTITULE	FONCTION	NOM	
Collège administration			
Préfecture de l'Aveyron	Secrétaire général sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue	GARDERE Arnaud	Présent
Préfecture de l'Aveyron SIDPC	La cheffe du SIDPC ou son représentant	POUROT Sandrine	Présente
Préfecture de l'Aveyron BEDD	Le chef du BEDD ou son représentant	ANGLADE Brigitte LOUCHE Françoise	Présentes
DREAL	Le chef de l'UiD Tarn et Aveyron L'inspecteur de l'environnement	BERLY Frédéric BODY Laurent	Présents
DDT	Le directeur ou son représentant	COSTES Daniel	Présent
Agence régionale de santé	Le délégué départemental ou son représentant	-	Absent
DDETSPP (ex DIRECCTE)	Le chef de l'unité territoriale ou son représentant	-	Absent
Collège collectivités territoriales			
Conseil Départemental	Le président ou son représentant (conseiller dép. du canton Lot et Dourdou)	TIEULIÉ Christian	Présent
Communauté de communes Decazeville	Le président ou son représentant	CHOINET Pauline	Présente
Mairie de Viviez	Le maire ou son représentant	DENOIT Jean-Louis FOUQUENET Philippe	Présents
Mairie DECAZEVILLE	Le maire ou son représentant	GARCIA Robert	Présent
Collège riverains			
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique	Le président ou son suppléant		Excusé
Union locale CGT Aubin-Decazeville	Le président ou son suppléant	MAZARS Emmanuel	Présent
Association ADEBA	2 représentants désignés par le Président	CALMETTES Jean-Louis LARA Michel	Présents
Société VM Building Solutions	Le directeur ou son représentant	Eric DEFFRADAS	Présent
Collège exploitants			
SNAM	Le directeur ou son représentant	NOEL Alexandre TEYSSEDRE Laura	Présent Présente
Collège salariés			
Salariés protégés désignés par la société		OGANDO Lilian GAZAL Marc	Absents
Personnalités qualifiées			
SDIS	Le directeur ou son représentant	Capt Sébastien Lt CAVALERIE Lilian	Présents